

# ULTRA TRAIL DES GEANTS

( 2-3-4-5 mai 2024)

## REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail XXL

**Distance** : 164 km

**Dénivelé** : 9300 m D+

**Ville** : Saint-Philippe – Saint Paul

**Heure de départ** : 18h, le jeudi 2 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** : 10 h, le dimanche 5 mai 2024

**Durée maximale** : 64 h

**Lieu de départ** : Saint-Philippe

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 9300 mètres, 257 km effort.**

### Barrières horaires :

- Champ de foire Plaine des Cafres: 14h de course, soit vendredi 8h.
- Pied du Taïbit : 29h30 de course, soit vendredi 23h30.
- Maïdo : 48h de course, soit samedi 18h.
- Début piste forestière 1800 nord : 58h de course, soit dimanche 4h.
- Arrivée : 64h de course, soit dimanche 5 mai à 10h.

### Bases de vie :

- Cilaos.
- Maïdo

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

**Parcours** : Départ du Stade Basse Vallée de Saint-Philippe -> Kiosque des Camphriers -> Parking Foc Foc -> Oratoire Ste Thérèse -> Oratoire Piton Textor -> RN3 Champ de foire Plaine des Cafres -> Parking de l'Horloge -> Grand Bassin -> Sentier Mollaret -> Mare à Boue -> Col de Bébour -> Kerveguen -> Au Petit Randonneur-> Cascade Bassin Alfred -> Col du Taïbit -> Marla -> Plaine des Tamarins -> La Nouvelle -> Plaine aux Sables -> 3 Roches -> Plateau des cerfs -> Roche Plate -> La Brèche -> Maïdo -> Glacière -> Gîte des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt îlet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement de la course.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

**L'Ultra Trail des Géants (UTG)** est un trail de catégorie XXL, de 164 km et d'environ 9300 m de dénivelé positif, soit 257 km effort.

### **2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion).

### 3. Conditions de participation

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### a) **Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

#### b) **Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 170 euros.

Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de son partenaire, la société Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

### d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

### f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

### g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- 1 sifflet.
- **1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)

- **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

#### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### **c) Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

### **d) Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 64 h.

#### **Barrières horaires :**

- **Champ de foire Plaine des Cafres: 14h de course, soit vendredi 8h.**
- **Pied du Taïbit : 29h30 de course, soit vendredi 23h30.**
- **Maïdo : 48h de course, soit samedi 18h.**
- **Début piste forestière 1800 nord : 58h de course, soit dimanche 4h.**
- **Arrivée : 64h de course, soit dimanche 5 mai à 10h.**

Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme hors course mais pourra continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **e) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classement**

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- 3 premiers au scratch Homme
- 3 premières au scratch Femme
- 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

### **b) Récompenses**

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- **Prime financière de 4 000€ au premier homme et à la première femme au scratch.**
- **Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.**

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11 h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

Départ : Saint-Philippe (Stade Basse Vallée)

- Kiosque Camphriers km 10.400
- Parking Foc Foc km 25
- Textor km 38.200
- Champ de foire Plaine des Cafres km 47,500
- Parking de l'Horloge km 54,400
- Mare à Boue km 65.600
- Sentier Duvernay km 71.500
- Au Petit Randonneur km 86.500
- Pied du Taïbit km 92.700
- Marla km 98.700
- La Nouvelle km 105,500
- Roche Plate km 113.300
- Maïdo km 121.300
- Gite des tamarins km 130.500
- Début piste forestière 1800 nord km 138.500
- Route forestière n°68 des Cryptomerias km 146.200
- Chemin Macabit km 155.700

**Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

## **9. Sécurité et soins**

### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

### **b) Sécurité des concurrents**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.



### c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

### d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

### e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entraînera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. **Tout ravitaillement « marron » sera sanctionné par une disqualification immédiate du concurrent.**

Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

## **10. Pénalisation et disqualification**

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité route, les chefs de poste, les ouvreurs, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course)
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale,....)	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course).</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

---

Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :

- D'abandon de déchets même biodégradables,
- D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,
- D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- D'utilisation de raccourcis.

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et se réserve également le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Comme énoncé ci-dessus, tout abandon de matériel et tout jet de déchet de quelles que natures que ce soient hors des lieux prévus à cet effet entraîneront la mise hors course immédiate du concurrent fautif. **Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.**

### **Message du Parc National de La Réunion.**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc National lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,

- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :  
<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

## **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

## **17- Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

## **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

## **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique.**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

## **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

## **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).

# ULTRA TRAIL DES GEANTS

( 2-3-4-5 mai 2024)

RELAI

## REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail XXL

**Distance** : 164 km

**Dénivelé** : 9300 m D+

**Ville** : Saint-Philippe – Saint Paul

**Heure de départ** : 18 h, le jeudi 2 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** : 10 h, le dimanche 5 mai 2024

**Durée maximale** : 64 h

**Lieu de départ** : Saint-Philippe

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 9300 mètres, 257 km effort, soit 257 points.**

**6 relayeurs obligatoires.**

- Relai 1 : départ jusqu'à Foc Foc 25 km
- Relai 2 : Foc Foc jusqu'à l'horloge 29.400 km
- Relai 3 : l'Horloge jusqu'au Petit Randonneur 32.100 km
- Relai 4 : Au Petit Randonneur jusqu'à Maidu 34.700 km
- Relai 5 : Maidu jusqu'à route forestière des Cryptomerias 24.900 km
- Relai 6 : route des Cryptomerias jusqu'à l'arrivée 17.900 km

### Barrières horaires :

- Relai 1 : Départ jusqu'à Foc Foc 25 km => **vendredi 3 mai 1h30.**
- Relai 2 : Foc Foc jusqu'à l'horloge 29.400 km => **Vendredi 3 mai 8h.**
- Relai 3 : L'Horloge jusqu'à Au Petit Randonneur 32.100 km => **Vendredi 3 mai 22h.**
- Relai 4 : Au petit Randonneur jusqu'à Maidu 34.700 km => **Samedi 4 mai 17h15.**
- Relai 5 : Maidu jusqu'à route forestière des Cryptomerias 24.900 km => **Dimanche 5 mai à 2h45.**
- Relai 6 : Route des Cryptomerias jusqu'à l'arrivée 17.900 km => **Dimanche 5 mai à 10h.**

### Bases de vie :

- Cilaos
- Maïdo

## **Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

### **Parcours.**

**Départ du Stade Basse Vallée de Saint-Philippe** -> Kiosque des Camphriers -> Parking Foc Foc -> Oratoire Ste Thérèse -> Oratoire Piton Textor -> RN3 Champ de foire Plaine des Cafres -> Parking de l'Horloge -> Grand Bassin -> Sentier Mollaret -> Mare à Boue -> Col de Bébour -> Kerveguen -> Au Petit Randonneur -> Cascade Bassin Alfred -> Col du Taïbit -> Marla -> Plaine des Tamarins -> La Nouvelle -> Plaine aux Sables -> 3 Roches -> Plateau des cerfs -> Roche Plate -> La Brèche -> Maido -> Glacière -> Gîte des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt îlet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pedestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.



- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

### 1. Lieu, date et nature de la compétition

L'Ultra Trail des Géants (UTG) est un trail de catégorie XXL, de 164 km et d'environ 9300 m de dénivelé positif, soit 257 km effort.

### 2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

### 3. Conditions de participation

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### a) Catégorie d'âge

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

#### b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### **c) Droit d'inscription**

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 60 euros.

Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur celui de son partenaire, la société Sportpro. ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)) Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir «Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

### **d) Clôture des inscriptions**

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.

⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

### **e) Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

### **f) Mineurs**

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

### **g) Matériel de sécurité obligatoire**

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- a. 1 gobelet
- b. 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- c. 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- d. 1 sifflet.
- e. 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- f. 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- g. 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- h. 1 pièce d'identité.
- i. 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- j. 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)
- k. 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

## 5. Assurances

### a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

### b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## 6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

### b) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 64 h.

**Particularité** : si le premier relayeur abandonne, le second peut prendre le départ au point relai à partir de l'heure limite de la barrière horaire prévue. Si le dernier relayeur abandonne, l'équipe sera classée dernier.

### Barrières horaires :

- Relai 1 : Départ jusqu'à Foc Foc 25 km => **vendredi 3 mai 1h30.**
- Relai 2 : Foc Foc jusqu'à l'horloge 29.400 km => **Vendredi 3 mai 8h.**
- Relai 3 : L'Horloge jusqu'au Petit Randonneur 32.100 km => **Vendredi 3 mai 22h.**
- Relai 4 : Au Petit Randonneur jusqu'à Maido 34.700 km => **Samedi 4 mai 17h.**
- Relai 5 : Maido jusqu'à route forestière des Cryptomerias 24.900 km => **Dimanche 5 mai à 2h45.**
- Relai 6 : Route des Cryptomerias jusqu'à l'arrivée 17.900 km => **Dimanche 5 mai à 10h.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuerous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

### **e) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière se réserve le droit de disposer de postes de contrôles non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classement**

Il sera établi un classement scratch :

- La première équipe Homme
- La première Femme
- La première équipe Mixte

### **b) Récompenses**

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

⇒ **Prime financière de 300 € pour la première équipe Homme, Femme et Mixte.**

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

#### **Départ : Saint-Philippe (Stade de Basse Vallée)**

- Kiosque Camphriers km 10.400
- Parking Foc Foc km 25
- Textor km 38.200
- Champ de Foire Plaine des Cafres km 47,500
- Parking de l'Horloge km 54,400
- Mare à Boue km 65.600
- Sentier Duvernay, km 71.500
- Au Petit Randonneur km 86.500
- Pied du Taïbit km 92.700
- Marla km 98.700
- La Nouvelle km 105,500
- Roche Plate km 113.300
- Maïdo km 121.300
- Gite des tamarins km 130.500
- Début piste forestière 1800 nord km 138.500
- Route forestière n°68 des Cryptomerias km 146.200
- Chemin Macabit km 155.70

#### **Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

### **9. Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

## b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de

postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

## c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

## d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

## e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entraînera une pénalité, contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. **Tout ravitaillement « marron » sera sanctionné par une disqualification immédiate du concurrent.** Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau "...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc.) fournis par un prestataire privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

## 10. Pénalisation et disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les ouvreurs, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course)
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale, ....)	<b>DISQUALIFICATION ( Mise hors course)</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard



Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
---	---

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. **Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.**

### **Message du Parc National de La Réunion**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le

domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,

- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

## **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile ou impossible l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

## **17. Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 96 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

## **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

## **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport Be-Sport, City Sport.**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

## **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

## **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).

## **SPEEDGOAT 117**

**(3-4-5 mai 2024)**

### **REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE**

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail XL  
**Distance** : 117 km  
**Dénivelé** : 6 300 m  
**Ville** : Plaine des Cafres –Saint Paul  
**Heure de départ** : 6h, le vendredi 3 mai 2024  
**Heure limite d'arrivée** : 6h, le dimanche 5 mai 2024  
**Durée maximale** : 48 h  
**Lieu de départ** : RN3 - Champ de Foire Plaine des Cafres  
**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 6 300 mètres, 180 km effort, soit 180 points**

#### **Barrières horaires :**

**Pied du Taïbit** : km 45.900, 16h de course, => **vendredi 3 mai à 22 h.**

**Maïdo** : km 74.400, 28h de course => **samedi 4 mai à 10h.**

**Début piste forestière 1800 nord** : km 91.700, 37h de course => **samedi 4 mai à 15h.**

**Arrivée Stade Olympique de St-Paul**, km 117, 48 h de course => **Dimanche 5 mai à 6h.**

#### **Bases de vie :**

- Cilaos
- Maïdo

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

#### **Parcours :**

**Départ** : RN3 **Champ de foire Plaine des Cafres** -> Parking de l'Horloge -> Grand Bassin -> Sentier Mollaret -> Mare à Boue -> Col de Bébour -> Kerveguen -> Roche Merveilleuse -> Cascade Bassin Alfred -> Col du Taïbit -> Marla -> Plaine des Tamarins -> La Nouvelle -> Plaine aux Sables -> 3 Roches -> Plateau des cerfs -> Roche Plate -> La Brèche -> Maido -> Glacière -> Gite des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt ilet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore: ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses

### **1.Lieu, date et nature de la compétition**

Speed Goat 118 est un trail de catégorie XL de 117 km et d'environ 6 300 m de dénivelé positif, soit 180 km effort.

### **2.Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

### **3. Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

#### **b) Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** ( liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 120 euros.

Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de notre partenaire Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir «Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

### d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

### f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

### g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- a. 1 gobelet
- b. 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- c. 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- d. 1 sifflet.
- e. **1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- f. 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- g. 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- h. 1 pièce d'identité.
- i. 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- j. 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- k. **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à**



## **l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4.Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

## **5.Assurances**

### **a)Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6.Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

## a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

## b) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

## c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

## d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 48 h.

### Barrières horaires :

Pied du Taïbit : km 45.900, 16h de course, => **vendredi 3 mai à 22 h.**

Maïdo : km 74.400, 28h de course => **samedi 4 mai à 10h.**

Début piste forestière 1800 nord : km 91.700, 37h de course => **samedi 4 mai à 15h.**

Arrivée Stade Olympique de St-Paul, km 117, 48 h de course => **Dimanche 5 mai à 6h.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuerous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

## e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classement**

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- ⇒ 3 premiers au scratch Hommes
- ⇒ 3 premières au scratch Femmes
- ⇒ 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

### **b) Récompenses**

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- ⇒ **Prime financière de 1 000€ au premier homme et à la première femme au scratch.**
- ⇒ **Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.**

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11 h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

**Départ : RN3, Champ de Foire Plaine des Cafres.**

- Parking de l'Horloge km 7.600
- Mare à boue km 18.800
- Sentier Duvernay, km 24.700
- Roche merveilleuse km 39.700
- Pied du Taïbit km 45.900

- Marla km 51.800
- La Nouvelle km 58.700
- Roche Plate km 66.500
- Maïdo km 74.400
- Gite des tamarins km 83.700
- Début piste forestière 1800 nord km 91.700
- Route forestière n°68 des Cryptomérias km 99.400
- Chemin Macabit km 109

### **Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

### **9.Sécurité et soins**

#### **a)Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrentsdevront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

#### **b) Sécurité des concurrents**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

#### **c)Entraide entre concurrents (trails)**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

#### **d) Stands de récupération**

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

#### **e)Assistance personnelle**

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. **Tout ravitaillement « marron » sera sanctionné par une disqualification immédiate du concurrent.** Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréementé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

### **10.Pénalisation et disqualification**

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non-exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION ( Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course).
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale...)	<b>DISQUALIFICATION ( Mise hors course)</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation

Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

## **12. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

### **Message du Parc National de La Réunion**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

### **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.



### **17- Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

### **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport Be Sport-City Sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

### **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).

# MEGA TRAIL DE L'OUEST

(4-5 mai 2024)

## REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail L  
**Distance** : 72 km  
**Dénivelé** : 3200 m de D+  
**Ville** : Saint-Paul – Saint Paul  
**Heure de départ** : 2h, le samedi 4 mai 2024  
**Heure limite d'arrivée** : 4 h, le dimanche 5 mai 2024  
**Durée maximale** : 26 h  
**Lieu de départ** : Stade Olympique de Saint-Paul  
**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 3200 mètres, 104 km effort, soit 104 points**

### Barrières horaires :

- Maïdo : 10h de course, km 29.200 => Samedi 4 mai à 12h.
- Arrivée : 26 h de course => Dimanche 5 mai à 4 h.

### Base de vie :

- Maïdo.

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

### **Parcours :**

**Départ Stade Olympique de Saint Paul** -> Sans Soucis -> Les Orangers -> La Brèche -> Maïdo -> Glacière -> Gîte des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt îlet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

## **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses

### **1.Lieu, date et nature de la compétition**

**Le Méga Trail de l'Ouest** est un trail de catégorie XL, de 72 km et d'environ 3200 m de dénivelé positif, soit 104 km effort.

### **2.Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

### **3.Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

## b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, partous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 80 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de notre partenaire Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)) . Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir «Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

#### **d) Clôture des inscriptions**

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

#### **e) Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

#### **f) Mineurs**

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

#### **g) Matériel de sécurité obligatoire**

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- a. 1 gobelet
- b. 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- c. 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- d. 1 sifflet.
- e. 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- f. 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- g. 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- h. 1 pièce d'identité.
- i. 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- j. 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- k. 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

#### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 26 h.

#### Barrières horaires :

- **Maïdo : 10h de course, km 29.200 => Samedi 4 mai à 12h.**
- **Arrivée : 26 h de course => Dimanche 5 mai à 4h.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### a) Classement

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- ⇒ 3 premiers au scratch Hommes
- ⇒ 3 premières au scratch Femmes
- ⇒ 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

## b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- a. Prime financière de 600€ au premier homme et à la première femme au scratch.
- b. Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

## c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

#### **Départ : Stade Olympique de Saint-Paul**

- Sans Souci, km 9
- Ilet des oranger, km 22.200
- Maïdo , km 20.200
- Gite des tamarins, km 38.500
- Début piste forestière 1800 nord, km 46.400
- Route forestière n°68 des Cryptomérias, km 54.100
- Chemin Macabit, km 63.800

#### **Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

### **9.Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.



## b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

## c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

## d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

## e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. **Tout ravitaillement « marron » sera sanctionné par une disqualification immédiate du concurrent.** Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

## 10.Pénalisation et disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité des routes, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détrit (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course)
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale, ...)	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

---

Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :

- D'abandon de déchets même biodégradables,
- D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,
- D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- D'utilisation de raccourcis.

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. **Une zone de propriété est prévue à chaque poste de ravitaillement.**

#### **Message du Parc National de La Réunion**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des

véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,

- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

### **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer

strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

### **17- Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce

qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

### **21.Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (La Réunion).

## MEGA TRAIL DE L'OUEST

(4-5 mai 2024)

### RELAI

#### REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail L

**Distance** : 72 km

**Dénivelé** : 3200 m de D+

**Ville** : Saint-Paul – Saint Paul

**Heure de départ** : 2h, le samedi 4 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** : 4 h, le dimanche 5 mai 2024

**Durée maximale** : 26 h

**Lieu de départ** : Stade Olympique de Saint-Paul

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 3200 mètres, 104 km effort, soit 104 points**

#### **3 relayeurs maximum :**

- Relayeur 1** : Stade Olympique de St-Paul jusqu'au Maïdo 29.200 km
- Relayeur 2** : Maïdo jusqu'à Route Forestière des Cryptomérias 24.900 km
- Relayeur 3** : Route Forestière des Cryptomérias jusqu'à l'arrivée 17.900 km.

#### **Barrières horaires :**

- Relai 1** : 10h de course, km 29.200 => samedi 4 mai à 12h.
- Relai 2** : 9h de course, km 24.900, => samedi 4 mai à 21h.
- Relai 3** : 7h de course, arrivée => dimanche 5 mai à 4h.

#### **Base de vie :**

- Maïdo.

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

#### **Parcours :**

**Départ Stade Olympique de Saint Paul** -> Sans Soucis -> Les Orangers -> La Brèche -> Maïdo -> Glacière -> Gite des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt

ilet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pedestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses

### **1.Lieu, date et nature de la compétition**

**Le Méga Trail de l'Ouest** est un trail de catégorie XL, de 72 km et d'environ 3200 m de dénivelé positif, soit 104 km effort.

### **2.Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)



### **3. Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	86 - 89

#### **b) Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, partous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

#### **c) Droit d'inscription**

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 80 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de notre partenaire Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

#### **d) Clôture des inscriptions**

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

#### **e) Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

#### **f) Mineurs**

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

#### **g) Matériel de sécurité obligatoire**

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- a. 1 gobelet
- b. 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- c. 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- d. 1 sifflet.
- e. 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- f. 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- g. 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- h. 1 pièce d'identité.
- i. 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- j. 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- k. 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissu technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

#### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation

et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

#### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

#### **c) Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

#### **d) Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 26 h.

#### **Barrières horaires :**

- **Maïdo : 10h de course, km 29.200 => Samedi 4 mai à 12h.**
- **Arrivée : 26 h de course => Dimanche 5 mai à 4h.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **e) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classement**

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- ⇒ 3 premiers au scratch Homme
- ⇒ 3 premières au scratch Femme
- ⇒ 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

### **b) Récompenses**

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- a. Prime financière de 600€ au premier homme et à la première femme au scratch.
- b. Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

**Départ : Stade Olympique de Saint-Paul**

- Sans Souci, km 9
- Ilet des oranger, km 22.200
- Maïdo , km 20.200
- Gite des tamarins, km 38.500
- Début piste forestière 1800 nord, km 46.400
- Route forestière n°68 des Cryptomérias, km 54.100

- Chemin Macabit, km 63.800

### Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

## 9.Sécurité et soins

### a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

### b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

### c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

### d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

### e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. **Tout ravitaillement « marron » sera sanctionné par une disqualification immédiate du concurrent** Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante "

de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

### 10.Pénalisation et disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité des routes, les chefs de poste, les ouvreurs, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détrit (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course)
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale, ...)	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,.)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection

Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. **Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.**

### **Message du Parc National de La Réunion**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :



- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
  - Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
  - Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
  - L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
  - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :  
<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.  
Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

### **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

### **17. Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

## **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

## **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (La Réunion).

## TRAIL DES PETRELS

(Le 4 mai 2024)

### REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail M

**Distance** : 43 km

**Dénivelé** : 700 m

**Ville** : Saint Paul

**Heure de départ** : 6h, le samedi 4 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** : 20h, le samedi 4 mai 2024

**Durée maximale** : 14 h

**Lieu de départ** : Maïdo, Saint-Paul

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul.



**Dénivelé positif d'environ 700 mètres, 50 km effort, soit 50 points**

#### Barrières horaires :

- Début piste forestière 1800 nord : 6h de course
- Arrivée : 14h de course.

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

**Parcours** : Maïdo -> Gite des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt ilet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

#### La charte du trailer :

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.

- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

**Le trail des pétrels** est un trail de catégorie M, de 43 km et d'environ 700 m de dénivelé positif, soit 50 km d'effort.

### **2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

### **3. Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

## b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 60 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

## d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

#### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

#### f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

#### g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- a. 1 gobelet
- b. 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- c. 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- d. 1 sifflet.
- e. **1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- f. 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- g. 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- h. 1 pièce d'identité.
- i. 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- j. 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- k. **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissu technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

#### i) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à

chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

## **5. Assurances**

### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### **c) Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

### **d) Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 18 h.

#### **Barrières horaires :**

- Début piste forestière 1800 nord : 6h de course
- Arrivée : 14h de course.



Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## 7. Classements et récompenses

### a) Classement

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- ⇒ 3 premiers au scratch Homme
- ⇒ 3 premières au scratch Femme
- ⇒ 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

### b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- ⇒ Prime financière de 400€ au premier homme et à la première femme au scratch.
- ⇒ Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

#### **Départ : Maïdo**

- Gite des tamarins
- Début piste forestière 1800 nord
- Route forestière n°68 des Cryptomérias
- Chemin Macabit

#### **Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

### **9. Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

#### **b) Sécurité des concurrents**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

### c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

### d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

### e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréementé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

## **10. Pénalisation et disqualification**

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau)

Liste des sanctions non-exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détrit (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	DISQUALIFICATION IMMEDIATE (Mise hors course)
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale, ...)	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- 
- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
  - **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
  - **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
  - **D'utilisation de raccourcis.**

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. **Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.**

#### **Message du Parc National de La Réunion :**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
  - Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
  - Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
  - L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
  - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site : <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

### **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

### **17. Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

### **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport Be Sport - City Sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

## **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).

### **TRAIL DES TI GEANTS**

**5 mai 2024**

#### **REGLEMENT GENERALE DE LA COURSE**

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail XS

**Distance** : 4,5 km

**Dénivelé** :16 m

**Ville** :Saint Paul

**Heure de départ** : 9h, le dimanche 5 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** :11 h, le dimanche 5 mai 2024

**Durée maximale** :2h

**Lieu de départ** : Saint-Paul

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

#### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

L'évènement « **Le TRAIL DES TI GEANTS** » aura lieu entre le stade Olympique et la forêt Domaniale de Saint-Paul le dimanche 05 mai 2024 de 9h à 11h.

Départs différents en fonction des catégories :

- éveil athlétique (enfants nés de 2015 à 2017) : 9h
- poussins (enfants nés de 2013 à 2014) : 9h15
- benjamins (enfants nés de 2011 à 2012) : 9h30
- minimes (enfants nés de 2009 à 2010) : 9h45

*\*Ces horaires de départ sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.*



## **2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion). Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion).

## **3. Conditions de participation**

La participation aux différentes épreuves est conditionnée à :

### **a) Catégorie d'âge et distance maximale**

Epreuve chronométrée pour :

- Éveil athlétique : environ 2 km, ouvert aux jeunes nés de 2015 à 2017
- Poussins : environ 2km, ouvert aux jeunes nés en 2013-2014
- Benjamins : environ 3km, ouvert aux jeunes nés en 2011-2012
- Minimes : environ 4,5km, ouvert aux jeunes nés en 2009-2010

### **b) Certificat médical.**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### **c) Droit d'inscription :**

Le règlement se fait en ligne sur le site [www.sportpro.re](http://www.sportpro.re). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non-paiement intégrale de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir «Clôture des inscriptions »)

### **d) Clôture des inscriptions.**

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota de 400 coureurs a été atteint.
- 2) Ou au dimanche 28 avril 2024 à minuit.

**Attention : aucune inscription ne pourra se faire le jour de la course !**

#### **e) Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisports.

#### **f) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être impérativement en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **h) Matériel de sécurité obligatoire : aucun**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### **i) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

#### **j) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Dossards**

Les concurrents ne doivent pas courir torse nu sous peine de disqualification et doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous. L'absence de dossard à l'arrivée ou à n'importe quel moment de la course entraînera la disqualification du concurrent. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les dossards sont nominatifs, ne pas échanger, ni faire de modifications. **Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit.**

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages

corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

### **b) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, (porteur d'eau, suiveur, ravitaillement hors zone...), est interdite et disqualificative.

### **c) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### **d) Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

### **e) Limites horaires**

Aucune limite horaire

### **f) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard ;

Le port d'un dossard ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classement.**

Les 3 premiers et premières de chaque catégorie.

### **b) Récompenses : Tee-shirt, médaille, trophée.**

La remise des récompenses se fera lorsque toutes les courses seront terminées. L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés en direct sur le site sportpro.re onglet « Live » et sur la page Facebook de l'organisateur « UTOI ».

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **8. Ravitaillement.**

Un point d'eau sera positionné à l'entrée de la forêt Domaniale.  
Une collation sera proposée aux concurrents à l'arrivée.

### **9. Sécurité et soins**

#### **a. Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

#### **b. Sécurité des concurrents**

Des signaleurs seront positionnés sur des points stratégiques de l'épreuve, des balises seront installées, une équipe de serre-files fermera chaque course. Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ afin de rappeler les points de vigilance.

Une équipe médicale, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Un poste de secours principal sera installé sur la zone de départ/arrivée. Un poste de secours secondaire et mobile sera positionné sur le parcours, à l'entrée de la forêt domaniale.

Les membres des équipes de secours aviseront sans délai le directeur de Course ou le responsable des secours de l'incapacité d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra au responsable des secours.

### **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

### **11. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires.**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et dans le monde entier.

### **12. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun

remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **13- Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **14. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **15. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...). Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de l'UTOI.

### **16. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.